

# Plaintes, amendes... comment le RGPD a fait bouger les lignes

Entré en application il y a un an, le règlement général sur la protection des données s'est imposé comme un standard international

**I**l y a un an, le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application, un texte redéfinissant les droits des citoyens et les obligations des entreprises en matière de données personnelles dans toute l'Union européenne. Un an plus tard, quel bilan peut-on tirer de ce texte ambitieux, présenté comme une révolution, un changement d'ère dans un monde numérique dopé à la donnée personnelle ?

## Explosion du nombre de plaintes

D'abord, ce nouveau cadre juridique n'est pas passé inaperçu des citoyens européens. De nombreuses autorités nationales de protection des données personnelles ont fait état d'une forte augmentation du nombre de plaintes. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en a reçu plus de 11 900 depuis mai 2018. Même constat au sein de son homologue irlandaise – la plupart des géants du numérique ont leurs quartiers généraux européens à Dublin –, qui a enregistré, lors de la première année d'application du nouveau règlement, deux fois plus de plaintes (6 624) que pour l'ensemble de 2017.

Selon un décompte du European Data Protection Board

**Les autorités européennes ont examiné plus de 280 000 dossiers les neuf premiers mois**

(EDPB), l'organisme qui supervise les autorités européennes, ces dernières ont travaillé sur plus de 280 000 dossiers sur les neuf premiers mois d'application du RGPD. Une bonne partie est issue de plaintes (144 376).

De nombreux dossiers ont aussi été ouverts, à la suite des notifications de violations de données. Cette nouveauté introduite par le RGPD impose aux entreprises victimes d'un piratage ou d'une faille de sécurité d'avertir leur autorité de contrôle. Plus de 89 000 notifications ont été adressées à travers l'Europe – dont 2 044 en France. L'une d'entre elles concerne, par exemple, Facebook, qui a reconnu, fin septembre 2018, qu'une faille de sécurité avait permis à des pirates de mettre la main sur les données personnelles de millions de ses utilisateurs.

## Les géants du Net pas épargnés

Parmi toutes ces plaintes, certaines sortent du lot. Le secteur de la publicité en ligne, encore relativement épargné par les autorités de protection des données depuis l'entrée en vigueur du RGPD, a fait l'objet d'une série de plaintes en Irlande, mais aussi au Royaume-Uni, en Espagne et en Pologne.

Certaines, notamment celles visant Google ou le géant Quantcast, ont déclenché des enquêtes de l'autorité irlandaise de protection des données. Une association française a opté pour une autre stratégie, en contournant la CNIL : elle compte porter le combat contre Facebook, pour manquement au RGPD, directement devant la justice.

L'ONG Noyb, de l'activiste autri-

chien Max Schrems, a aussi lancé de nombreuses plaintes, plus classiques, celles-là. En début d'année, elle a reproché à plusieurs services de streaming (YouTube, Spotify, SoundCloud...) de méconnaître leur obligation de donner à leurs utilisateurs l'accès à leurs données. L'organisation française de défense des libertés numériques La Quadrature du Net a aussi déposé des plaintes collectives visant Facebook, Apple, Amazon, LinkedIn et Google. Pour les quatre premières entreprises, elles ont été transmises à l'autorité de protection des données, où leur instruction est toujours en cours. Concernant Google, la CNIL a infligé la première amende d'ampleur sous le règne du RGPD : 50 millions d'euros.

## Des sanctions encore timides

Avec le RGPD, les autorités de contrôle disposent désormais de pouvoirs de sanction démultipliés : l'amende peut théoriquement atteindre 4 % du chiffre d'affaires mondial en cas de manquement grave. Selon une étude du cabinet d'avocats DLA Piper, 91 amendes ont été prononcées depuis l'entrée en vigueur du règlement, pour, selon l'EDPB, un montant d'un peu moins de 56 millions d'euros au cours des neuf premiers mois. Un chiffre qui intègre l'amende de la CNIL, que Google entend contester devant la justice française.

## « La fin d'une certaine forme de tolérance »

Le discours s'est toutefois musclé ces derniers mois. La nouvelle présidente de la CNIL, Marie-Laure Denis, expliquait au

*Monde*, mi-avril, que c'était «*la fin d'une certaine forme de tolérance*». Lors d'une conférence, le 2 mai, son homologue irlandaise, Helen Dixon, a promis, «*pour les mois qui viennent*», les «*résultats*» des enquêtes menées par son administration, qui en a instruit 52, dont 18 concernant des grandes entreprises américaines du numérique.

**Aura internationale** En un an, le RGPD s'est imposé comme un standard international de la protection des données. Il a notamment inspiré l'Etat de Californie, aux Etats-Unis, dans l'écriture de son propre texte. Nouvelle ère ou opportunisme, certaines grandes entreprises du numérique américaines louent en tout cas aujourd'hui les mérites du RGPD,

signe d'un changement de perception des enjeux liés aux données personnelles dans le monde, et en particulier outre-Atlantique. Un comble, pour ces ogres des données personnelles qui jetaient, il y a encore quelques années, des millions de dollars dans la bataille contre ce texte. ●

**MARTIN UNTERSINGER**